

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 216

30 mars 1999

SOMMAIRE

Architectural Supplies, S.à r.l., Esch-sur-Alzette page	10358	Lux-Manutentions S.A., Schifflange	10341
(La) Bresse S.A., Luxembourg	10335	Mabri S.A.H., Luxembourg	10341
(Le) Cheval S.A.H., Luxembourg	10338, 10340	Martinelli, S.à r.l., Bereldange	10343
(L')Entrecôte, Café de Paris, S.à r.l., Luxembourg	10341	MCMI Invest S.A., Luxembourg	10343
Freiburg S.A., Luxembourg	10322	Melampsora S.A.H., Luxembourg	10346
Global Car Consulting S.A., Reckange/Mersch ...	10322	Mercury Asset Management Luxembourg S.A., Senningerberg	10344, 10346
Gnauti Sauton S.A., Luxembourg	10325	Midland Pyxis Group S.A., Luxembourg	10344
(Le) Grand S.A., Luxembourg	10340	Mig Services, S.à r.l., Luxembourg	10344
Grax Trading S.A., Luxembourg	10326	Moften S.A., Luxembourg	10347
GR ImmoTrust Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	10322	Mossi & Ghisolfi International S.A., Luxembourg	10348, 10350, 10351
(Nathalie) Hamilius-Worré & Christian Penning, Bureau d'Assurances, S.e.n.c., Luxembourg ...	10325	MS Tuyauteries, S.à r.l., Luxembourg	10351
Hammer Logistik A.G., Bettemburg	10326	Nea Sophia S.A., Luxembourg	10352
Hammer Transport A.G., Bettemburg	10326	(Michel) Neizen, S.à r.l., Luxembourg	10352
Holbart Holding S.A., Luxembourg	10326	New Café Inn, S.à r.l., Luxembourg	10351
Homeward Bound, S.à r.l., Luxembourg	10327	NKK Putnam Management S.A., Luxembourg ...	10353
Hot-IM Holding S.A., Luxembourg	10325	Nobilis Oriental Carpet and Handicraft A.G., Lu- xembourg	10353
Hymann Holding S.A., Luxembourg	10327	Nordstross 2, S.à r.l., Luxembourg	10352
Ibelange S.A., Luxembourg	10327	Nouveau Melusina, S.à r.l., Luxembourg	10353
Imexal, S.à r.l., Luxembourg	10327	Olitec International S.A., Luxembourg	10354
Immobilière de Remich, S.à r.l., Bereldange	10328	Padostom S.A., Luxembourg	10353
Immobilière Marva S.A., Luxembourg	10328	Paragas S.A., Luxembourg	10354
Immobilière Sandweiler, S.à r.l., Bereldange	10328	Paringes Holding S.A., Luxembourg	10354
Infoblu S.A., Luxembourg	10328	Pasco Immobilière S.A., Luxembourg	10354
Infomedia S.A., Luxembourg	10329	P & B, S.à r.l., Bascharage	10356
INGB Luxfund Management S.A., Strassen	10330	Pecap Conseil S.A.	10357
Interlignum S.A., Luxembourg	10330, 10331	Pelaro S.A., Luxembourg	10357
International Locations S.A., Luxembourg	10331	Portfolio Consult S.A., Luxembourg	10357
International Security Corporation S.A., Luxem- bourg	10331	Pregio, S.à r.l., Luxembourg	10357
International Travel Garden, S.à r.l., Luxembourg	10332	Profil S.A.H., Luxembourg	10358
Isofaçades S.A., Schifflange	10332	Property Holding S.A., Luxembourg	10358
Iso Luxembourg S.A., Mamer	10332, 10334	Refine Investment Co Holding S.A., Luxembourg	10359
I.T.E.L. S.A., Luxembourg	10334	Restaurant Dahm, S.à r.l., Godbrange	10358
Itex S.A., Pontpierre	10334	R.I.C. S.A.H., Luxembourg	10360
Jaba Investment S.A., Mamer	10336, 10337	Ronos Holding S.A., Luxembourg	10360
Jegen Réalisations Immobilières S.A., Luxembourg- Weimershof	10335	Rotilux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10358
Jucalux, S.à r.l., Luxembourg	10327	Sabina International S.A., Luxembourg	10366
Kapnothochi S.A.H., Luxembourg	10335	Saint Martin Inc S.A., Luxembourg	10360
Key West, S.à r.l., Foetz	10336	Salon An den Wisen, S.à r.l., Bettemburg	10360
Köner + Keutz Finanz A.G., Luxembourg	10338	San Nicola S.A., Luxembourg	10361, 10366
Kugalux, S.à r.l., Luxembourg	10338	Santander International Fund Advisory Company S.A., Luxembourg	10366
Lacofin S.A., Luxembourg	10337	SIPF Luxembourg S.A.	10357
LURECO, Luxembourg European Reinsurance, Société Luxembourgeoise Européenne de Réassu- rance, Luxembourg Europäische Rückversiche- rungsgesellschaft A.G., Luxembourg	10342, 10343	Société Financière Cremonese S.A., Luxembourg	10368

FREIBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour *FREIBURG S.A.*

(04007/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

GR IMMOTRUST LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26, boulevard J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 34.369.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulée
au siège social d'Esch-sur-Alzette le 3 décembre 1998 à 9.00 heures*

Présents:

- 1) L'Administrateur M. René Greisch
- 2) L'Administrateur Mme Claudine Greisch-Giannuzzi
- 3) L'Administrateur Mme Margot Giannuzzi-Becker

Le conseil d'administration s'est réuni avec comme seul point à l'ordre du jour:

Nommer un nouveau commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer comme commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée BUREAU MODUGNO, S.à r.l. avec siège social à Bergem, 130, Grand-rue.

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 1998.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 1999, vol. 311, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(04017/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

GLOBAL CAR CONSULTING, Société Anonyme,
(anc. GLOBAL CAR CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-7597 Reckange/Mersch, 10, Op der Delt.
R. C. Luxembourg B 51.287.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Albert Schmit, employé privé, demeurant à L-7597 Reckange/ Mersch, 10, op der Delt,
- 2.- La société anonyme de droit de l'Etat de Panama WOODHENGE, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Manuel Marques, employé privé, demeurant à Audun-le-Tiche, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg le 22 décembre 1998, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

Que suivant cession de parts sous seing privé datée à Luxembourg le 22 décembre 1998, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée GLOBAL CAR CONSULTING, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4460 Soleuvre, 294, rue de la Gare.

Que la société GLOBAL CAR CONSULTING, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 424 du 1^{er} septembre 1995, qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.287.

Qu'elle a un capital de 500.000,- francs divisé en 100 parts sociales de 5.000,- francs chacune.

Que la société ne possède pas d'immeubles.

Ensuite Monsieur Albert Schmit, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire du gérant unique de la société Monsieur Frank Kremer, prénommé, en vertu d'un pouvoir contenu dans la prédite cession de parts, déclare accepter lesdites cessions au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite les associés Albert Schmit et la société anonyme WOODHENGE, ici présents respectivement représentés comme dit ci-avant, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, pour laquelle ils se considèrent comme valablement convoqués, ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge au gérant Monsieur Frank Kremer, prénommé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée GLOBAL CAR CONSULTING, S.à r.l. en société anonyme et d'apporter l'intégralité du patrimoine, tant actif que passif, dans ladite société anonyme.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société anonyme les statuts suivants:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL CAR CONSULTING

Art. 2. Le siège de la société est établi à Reckange/Mersch.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- le négoce de voitures et leurs accessoires,
- l'organisation de manifestations sportives dans le domaine de l'automobile,
- l'école de conduite,

- ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres aux moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un ou des délégués du conseil dans les limites de leurs pouvoirs. La

signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites par lettre recommandée à la poste. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Répartition et libération des actions

Les actions sont réparties comme suit:

1.- la société anonyme de droit de l'Etat de Panama WOODHENGE, ayant son siège social à Panama, cent vingt-quatre actions	124
2.- Monsieur Albert Schmit, employé privé, demeurant à L-7597 Reckange/Mersch, 10, op der Delt, une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	125

Les actions ont été libérées comme suit:

- moyennant versement en espèces de un million cinq cent cinquante mille francs (1.550.000,- LUF)

- ainsi que moyennant la reprise du patrimoine intégral (actifs et passifs) de la société à responsabilité limitée GLOBAL CAR CONSULTING, S.à r.l. tel que décrit et évalué dans un rapport d'évaluation daté du 21 décembre 1998 établi par la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, Réviseurs d'Entreprises avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, signé par Monsieur Ronald Weber, dont les conclusions ont été formulées comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, et sous réserve d'un apport en numéraire de LUF 1.550.000,- pour la transformation en société anonyme, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins aux 1.250 actions sans valeur nominale à émettre en contrepartie du capital de 1.250.000,- LUF.»

Le rapport ci-avant mentionné, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Ainsi toutes les actions se trouvent entièrement libérées et l'intégralité du capital se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié moyennant les prédicts rapport et certificat bancaire au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef du présent acte à environ . . .

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et pour l'ordre du jour de laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société est fixé au 10, Op der Delt à L-7597 Reckange/Mersch.

Deuxième résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 1999:

- a) Monsieur Mark Ghorayeb, commerçant, demeurant à 11535 D SW 109th road, Miami, Floride 33176, USA.
- b) Monsieur Michel Meers, administrateur, demeurant 13, rue de la chapelle, L-8017 Strassen.
- c) Monsieur Ron Ovadia, commerçant, demeurant à Helsinki.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 1999.

La société anonyme de droit de l'Etat de Panama XEN INVESTMENTS CORP., ayant son siège social à Panama.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schmit, M. Marques, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 80, case 7. – Reçu 15.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 janvier 1999.

P. Decker.

(04013/206/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**NATHALIE HAMILIUS-WORRE & CHRISTIAN PENNING,
BUREAU D'ASSURANCES, Société en nom collectif.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen.

Le siège social de la société NATHALIE HAMILIUS-WORRE ET CHRISTIAN PENNING, BUREAU D'ASSURANCES, société en nom collectif est transféré du 8B, rue du Pont, L-7245 Bereldange au 198, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg avec effet au 1^{er} novembre 1998.

Fait à Luxembourg, le 11 janvier 1999.

N. Hamilius-Worré C. Penning M.-C. Bach-Fagneray.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 71, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04021/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

GNAUTI SAUTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour GNAUTI SAUTON S.A.

(04014/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

HOT-IM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 22.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour HOT-IM HOLDING S.A.

(04031/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

GRAX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 39.576.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 518, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(04019/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

GRAX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 39.576.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 518, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(04020/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

HAMMER LOGISTIK A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3222 Bettemburg, route de Dudelange, Zone Industrielle Schelek I.

Beschlussfassung des Verwaltungsrates vom 26. August 1998

- Herr Wolfgang Hammer wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.
- Herr Dietmar Birkelbach wird als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Gleichlautender Auszug
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04022/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

HAMMER TRANSPORT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3222 Bettemburg, route de Dudelange, Zone Industrielle Schelek I.

Beschlussfassung des Verwaltungsrates vom 26. August 1998

- Herr Helmut Wintgens wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.
- Herr Dietmar Birkelbach wird als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Gleichlautender Auszug
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04023/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

HOLBART HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 4.952.

Extrait des Résolutions de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 5 janvier 1999
Changement de siège social

Le Conseil d'Administration de la société HOLBART HOLDING S.A. a transféré le siège social du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, au 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, changement effectif à partir du 6 janvier 1999.

Luxembourg, le 14 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04024/720/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

HOMEWARD BOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 50.556.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(04030/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

HYMANN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.222.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 23 décembre 1998 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino, est élu comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de DEBELUX AUDIT S.A., commissaire démissionnaire et ce, à partir de l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.

- Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04032/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

IBELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour IBELANGE S.A.

(04033/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

IMEXAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue J.P. Sauvage.
R. C. Luxembourg B 17.624.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(04034/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

JUCALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 22.818.

Constituée par-devant M^e Jacqueline Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, en date du 14 mai 1985, acte publié au Mémorial C, n° 172 du 15 janvier 1985.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JUCALUX, S.à r.l.

KMPG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(04062/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

IMMOBILIERE MARVA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 41.195.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1999, vol. 846, folio 84, case 9, que la société IMMOBILIERE MARVA, ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le N° 41.195, constituée originellement sous la dénomination de MARVA, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 578 du 8 décembre 1992, et publié pour la dernière fois au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 272 du 23 avril 1998, a été définitivement dissoute et liquidée.

Décharge pleine et entière a été accordée aux gérants et au liquidateur.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(04039/207/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

IMMOBILIERE DE REMICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7216 Bereldange, 14D, rue Bour.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(04040/789/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

IMMOBILIERE SANDWEILER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7216 Bereldange, 14, rue Bour.

R. C. Luxembourg B 39.186.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(04041/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

INFOBLUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INFOBLUE S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 11 août 1998, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune; économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich (Allemagne).

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante mille (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de LUF 7.250.000,- (sept millions deux cent cinquante) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) francs luxembourgeois à

LUF 8.500.000,- (huit millions cinq cent mille) francs luxembourgeois par la création et l'émission de sept mille deux cent cinquante (7.250) actions nouvelles de LUF 1.000,- (mille) francs luxembourgeois

2. Souscription et libération des actions nouvellement créées.
3. Modification du montant du capital autorisé à LUF 30.000.000,-
4. Modification afférente de l'article 3 alinéas 1^{er} et 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de LUF 7.250.000,- (sept millions deux cent cinquante) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) francs luxembourgeois à LUF 8.500.000,- (huit millions cinq cent mille) francs luxembourgeois par la création et l'émission de sept mille deux cent cinquante (7.250) actions nouvelles de LUF 1.000,- (mille) francs luxembourgeois.

Deuxième résolution

Les nouvelles actions ont été souscrites par la société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège à Santon (Isle of Man), ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé à LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y aura lieu de modifier l'article 3 alinéas 1^{er} et 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 3. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à huit millions cinq cent mille (8.500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par 8.500 (huit mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune.

Art. 3. Alinéa 3. Le capital autorisé est fixé à LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois). Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas cent vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1998, vol. 846, fol. 62, case 8. – Reçu 72.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 janvier 1999.

G. d'Huart.

(04044/207/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

INFOMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 4, rue A. Neyen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INFOMEDIA S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue A. Neyen, L-2233 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Georges d'Huart, demeurant à Pétange, en date du 5 juin 1991, publié au Mémorial C, n° 462 du 14 décembre 1991, modifiée suivant acte du notaire Georges d'Huart, en date du 24 août 1992, publié au Mémorial C, n° 10 du 8 janvier 1993, et modifiée suivant acte du notaire Norbert Muller, demeurant à Esch-sur-Alzette le 30 novembre 1998, la publication au Mémorial C étant en cours.

L'assemblée désigne comme président M. Karl Horsburgh, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Goetz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le président déclare et demande au notaire d'acter comme suit:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le soussigné notaire. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire qui peut décider ainsi valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités après examen de l'ordre jour.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

(a) Insertion d'une phrase à l'article 6 in fine des statuts de la Société avec la teneur suivante:

«The directors shall require the approval of a majority of the shareholders of the Company for any engagement exceeding LUF 2,000,000.- (two million Luxembourg francs)»,

alinéa dont la teneur en langue française est la suivante:

«Les administrateurs requerront l'approbation d'une majorité des actionnaires de la Société pour tous engagements de la Société excédant LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois).»

(b) Divers

Après approbation par l'assemblée de ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité l'unique résolution qui suit:

Unique résolution

L'assemblée décide d'insérer une phrase à l'article 6 in fine des statuts avec la teneur suivante:

«The directors shall require the approval of a majority of the shareholders of the Company for any engagement exceeding LUF 2,000,000.- (two million Luxembourg francs)»,

alinéa dont la teneur en langue française est la suivante:

«Les administrateurs requerront l'approbation d'une majorité des actionnaires de la Société pour tous engagements de la Société excédant LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance qui a débuté à 17 heures a été levée à 17.30 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de LUF 25.000,- (vingt-cinq mille francs luxembourgeois).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture étant faite, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Horsburgh, J.-P. Cambier, G. Empel, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1998, vol. 846, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 1999.

N. Muller.

(04045/224/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

INGB LUXFUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 31.525.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg le 4 janvier 1999, volume 113S, folio 92, case 8, que la société INGB LUXFUND MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 31.525, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

(04046/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

INTERLIGNUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.537.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour INTERLIGNUM S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(04047/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

INTERLIGNUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.537.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour INTERLIGNUM S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(04048/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

INTERLIGNUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.537.

L'assemblée générale statutaire du 2 juin 1997 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Charles Muller en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 14 janvier 1999.

Pour INTERLIGNUM S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04049/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

INTERNATIONAL LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour INTERNATIONAL LOCATIONS S.A.

(04050/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

INTERNATIONAL SECURITY CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.751.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HIJOS DE M. MARTI VENTOSA S.A., une société avec siège social à Apartado 6, 1014 El Dorado, Panama City, République de Panama,

ici représentée par Monsieur David B. Begbie, administrateur de sociétés, demeurant à Dalheim, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano (Suisse), le 15 octobre 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Le 17 juillet 1991 fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire la société anonyme INTERNATIONAL SECURITY CORPORATION S.A. R.C. B numéro 37.751, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 55 du 19 février 1992;

- La Société a actuellement un capital social de trente-huit mille (38.000,-) dollars US, représenté par trois cent quatre-vingts (380) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société INTERNATIONAL SECURITY CORPORATION S.A.

Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société INTERNATIONAL SECURITY CORPORATION S.A. avec effet immédiat.

La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société INTERNATIONAL SECURITY CORPORATION S.A.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société INTERNATIONAL SECURITY CORPORATION S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire les certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Begbie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(04051/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

INTERNATIONAL TRAVEL GARDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 11, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 33.719.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 1999, vol. 311, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

INTERNATIONAL TRAVEL GARDEN, S.à r.l.

(04052/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

ISOFACADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3824 Schifflange, 29, Um Benn.

R. C. Luxembourg B 50.701.

Monsieur Mario Antunes Sequeira, demeurant à Bettembourg, 12, Op Fantenacker a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société ISOFACADES S.A., établie et ayant son siège social à Schifflange, 29, Um Benn, en date du 7 janvier 1999.

Fait à Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 518, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04054/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

ISO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8227 Mamer, 53, rue des Eglantiers.

R. C. Luxembourg B 36.514.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISO LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Mamer, 53, rue des Eglantiers, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 3 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 356 du 1^{er} octobre 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 16 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 553 du 27 novembre 1992, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Gérard Lecuit, en date du 8 septembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 549 du 15 novembre 1993, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 2 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 417 du 30 août 1995, et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Gérard Lecuit, en date du 7 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 519 du 11 octobre 1995,

société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 36.514.

Bureau

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Didier Vanderhaeghen, employé privé, demeurant à B-4020 Liège, 3, Quai Marcellis, Bte 22.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bertrand Guillaume, employé privé, demeurant à B-6723 Habay, 12, rue du Vivier.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Karine Muermans, employée privée, demeurant à Leudelange, 10, rue du Lavoir.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital de la société d'un montant de LUF 1.500.000,- pour porter le capital social de son montant actuel de LUF 1.500.000,- à LUF 3.000.000,- sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation correspondante de la valeur nominale de chacune des actions.

2.- Libération des actions par l'incorporation au capital d'un montant de LUF 1.500.000,- à prélever sur le compte «autres réserves» de la société.

3.- Modification subséquente de l'article 3 (premier alinéa) des statuts.

4.- Divers.

II.- Il existe actuellement mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par la scrutatrice, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des actions existantes.

Libération

De l'accord unanime de tous les actionnaires l'augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital d'un montant de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) à prélever sur le compte «autres réserves» de la société.

Il est justifié au notaire instrumentant de l'existence de cette réserve, par le bilan de la société arrêté au 31 décembre 1997, par l'assemblée générale ordinaire adoptant les comptes au 31 décembre 1997, par un rapport du Réviseur d'entreprises à l'assemblée générale ordinaire daté du 17 décembre 1998 et par une déclaration établie par le conseil d'administration de la société dont il s'agit confirmant que la réserve n'a pas été utilisée à ce jour.

Lesquelles pièces, après avoir été signées ne varietur par le membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées à la présente minute avec laquelle les seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 (premier alinéa) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de deux mille francs luxembourgeois (LUF 2.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26 de la même loi, ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: D. Vanderhaeghen, B. Guillaume, K. Muermans, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 janvier 1999.

T. Metzler.

(04055/222/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

ISO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8227 Mamer, 53, rue des Eglantiers.

R. C. Luxembourg B 36.514.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 janvier 1999.

T. Metzler.

(04056/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

I.T.E.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(04057/789/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

ITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pontpierre, 16, rue de Mondercange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation ITEX S.A., avec siège social à Pontpierre, 16, rue de Mondercange,

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman alors de résidence à Bascharage, le 23 septembre 1981, publié au Mémorial C de 1981, page 11472;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 16 août 1986, publié au Mémorial C de 1987, page 20384;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 27 décembre 1990, publié au Mémorial C de 1991 page 12073,

Société mise en liquidation suivant procès-verbal d'assemblée générale dressé par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 22 avril 1997, publié au Mémorial C de 1997 page 19743.

Société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 18.726

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Richard Sturm, Avocat I, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roland Gierenz, clerc de notaire, demeurant à Huldange.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Eliane Jaeger, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.-) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1° rapport des liquidateurs

2° nomination du commissaire-vérificateur

3° fixation d'une seconde assemblée qui entendra le rapport des commissaires-vérificateurs, donnera décharge aux liquidateurs et prononcera la clôture de la liquidation

II.-) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires présents ou représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.-) L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.-) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Maître Richard Sturm et Madame Eliane Jaeger, liquidateurs, font rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales.

Ils déposent sur le bureau les comptes et pièces à l'appui, notamment le bilan établi par la FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Deuxième résolution

Après avoir délibéré l'assemblée nomme en qualité de commissaire-vérificateur, conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Salvatore Modugno, comptable, établi à L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue J.-P. Michels et lui confie la mission de faire rapport sur la gestion des liquidateurs.

Troisième résolution

L'assemblée décide encore qu'une seconde assemblée se tiendra le 27 janvier 1999 à 15.00 heures et aura pour ordre du jour:

1° rapport du commissaire-vérificateur

2° décharge aux liquidateurs

3° clôture de la liquidation.

La séance est levée.

Fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Sturm, R. Gierenz, E. Jaeger, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 1998, vol. 839, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 janvier 1999.

C. Doerner.

(04058/209/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

JEGEN REALISATIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2617 Luxembourg-Weimershof, 28C, rue des Muguets.

R. C. Luxembourg B 51.879.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 1999, vol. 311, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

JEGEN REALISATIONS IMMOBILIERES S.A.

(04061/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

KAPNOTHOCHI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 26.086.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(04063/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

LA BRESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour LA BRESSE S.A.

(04067/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

KEY WEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 60.589.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(04064/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

JABA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 19.531.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée JABA INVESTMENT S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 19.531, ayant son siège social à Mamer, 106 route d'Arlon.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1982, publié au Mémorial C, numéro 247 du 13 octobre 1982, modifiée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 445 du 11 septembre 1995, modifiée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 août 1996, publié au Mémorial C, numéro 601 du 20 novembre 1996, modifiée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 625 du 10 novembre 1997.

L'assemblée est présidée par M. J.O.H. Van Crugten.

Le président désigne comme secrétaire Mme M. H. Cost

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. R. Schaaphok.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les 1.500 (mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale représentatives de l'intégralité du capital social de NLG 3.100.000,- (trois millions cent mille florins hollandais) sont dûment représentées à la présente assemblée,

II. - Que tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés, la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarent par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération;

III. - Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

IV. - Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1) Réduction du capital d'un montant de NLG 2.000.000 (deux million florins hollandais) en vue de ramener le capital social souscrit actuel de NLG 3.100.000 (trois millions cent florins hollandais) à NLG 1.100.000 (un million cent mille florins hollandais), à opérer par la voie du remboursement aux actionnaires, sans réduction du nombre des actions représentatives du capital social, mais en réduisant le pair comptable de toutes les actions représentatives du capital social.

2) Pouvoir à conférer au Conseil d'Administration en vue de réaliser toutes les opérations en relation avec la réduction dans le cadre des dispositions légales.

3) Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution à prendre sub 1.

4) Divers.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide la réduction du capital de la société d'un montant de NLG 2.000.000,- (deux millions florins hollandais) pour le ramener de son montant actuel de NLG 3.100.000,- (trois millions cent mille florins hollandais), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, à NLG 1.100.000,- (un million cent mille florins hollandais), par réduction du pair comptable de toutes les actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

Pouvoir est conféré au Conseil d'Administration en vue de réaliser toutes les opérations en relation avec la réduction, dans le cadre des dispositions légales et notamment sous l'observation des prescriptions légales de l'article 69 (3) de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, de sorte que cet article aura en définitive la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à NLG 1.100.000,- (un million cent mille florins hollandais), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix et chacune séparément.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé signer.

Signé: J.O.H. Van Crugten, M.-H. Cost, R. Schaaphok, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

J. Delvaux.

(04059/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

JABA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 19.531.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 1998, actée sous le n° 846/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04060/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

LACOFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 43.729.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 77, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 24 novembre 1998 que:

Délibération

L'Assemblée élit le nouveau Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale:

Administrateur: Monsieur Carlo Di Dato

Administrateur: Monsieur Francesco Signorio

Administrateur: Monsieur Jean-Luc Jourdan

Commissaire aux comptes: COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer comme:

Président:

Administrateur-Délégué: Monsieur Carlo Di Dato

Monsieur Carlo Di Dato aura tous pouvoirs de signature individuelle dans la gestion journalière ainsi que dans tous les rapports avec les banques.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(04068/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

KÖNER + KEUTZ FINANZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.993.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour KÖNER + KEUTZ FINANZ A.G., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(04065/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

KUGALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Il résulte de la tenue d'une Assemblée Générale, en date du 18 janvier 1999, que le siège social a été transféré de L-1471 Luxembourg, 260, route d'Esch, à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour inscription

Signature

L'associé et gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04066/320/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

LE CHEVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 29.578.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE CHEVAL S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 29.578,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 86 du 4 avril 1989.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie Chaumier, employée privée, demeurant à Breisdorf La Petite.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean Marie Nicolay, licencié en droit, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Augmentation du capital d'un montant de LUF 11.250.000,- (onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création de 11.250 (onze mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair par chacun des actionnaires au prorata des actions déjà détenues, à libérer par l'apport partiel de créances à convertir ainsi en capital social sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

2. Fixation, pour une nouvelle période de cinq ans, du capital autorisé à LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois), représenté par 20.000 (vingt mille) actions, de valeur nominale LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

3. Modification conséquente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

4) Suppression de l'article 18 des statuts.

5) Suppression du paragraphe 2 de l'article 21.

6) Renumérotation subséquente des articles des statuts.

7) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de LUF 11.250.000,- (onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création de 11.250 (onze mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair par chacun des actionnaires au prorata des actions déjà détenues, à libérer par l'apport partiel de créances à convertir ainsi en capital social sur le vu d'un rapport du réviseur d'entreprises.

Deuxième résolution

Alors est intervenu aux présentes, le mandataire agissant en sa qualité de représentant des actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, lequel, ès qualités qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 11.250 (onze mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société, qu'ils libèrent intégralement par des apports partiels sous forme de conversion en capital de créances certaines, liquides et exigibles que leurs mandants ont contre la société, lesquels apports ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.à r.l., lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur effective de la créance de LUF 62.945.847,- à transformer en capital correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 11.250 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune à émettre en contrepartie.»

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des onze mille deux cent cinquante (11.250) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois), représenté par 20.000 (vingt mille) actions, de valeur nominale LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans, se terminant le 22 décembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration de réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

L'assemblée des actionnaires décide encore d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la version anglaise et la version française de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5 (version anglaise) The issued share capital of the Company is set at LUF 12,500,000,- (twelve million five hundred thousand Luxembourg francs), divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of LUF 1,000,- (one thousand Luxembourg francs) per share.

The authorised share capital is set at LUF 20,000,000,- (twenty million Luxembourg francs), divided into 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of LUF 1,000,- (one thousand Luxembourg francs) per share.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

This authorisation is valid for a period ending on December 22, 2003, and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital, realised and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

Art. 5 (version française) Le capital social émis de la société est fixé à LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois), divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) par action.

Le capital social autorisé est fixé à LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois), divisé en 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) par action.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires adoptée suivant les formalités requises par la loi luxembourgeoise pour la modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;
- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 22 décembre 2003 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé, lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 18 des statuts et de renuméroter les articles qui suivent.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 21 des statuts.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à 180.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, V. Chaumier, J.-M. Nicolay, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 4. – Reçu 112.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

J. Delvaux.

(04069/208/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

LE CHEVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 29.578.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 1998, actée sous le n° 842/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

(04070/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

LE GRAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 21, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 16.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour LE GRAND S.A.

(04071/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

L'ENTRECOTE, CAFE DE PARIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(04072/789/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

MABRI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 19.699.

L'assemblée extraordinaire de la société anonyme holding MABRI S.A. réunie le 5 janvier 1999 a nommé Messieurs Hans de Graaf et Maarten van de Vaart aux fonctions d'administrateurs en remplacement de Messieurs Jean-Luc Jacquemin et Guy Rock, démissionnaires.

L'assemblée extraordinaire a également nommé MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A. à la fonction de Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Nico Weyland, démissionnaire.

Le mandat des nouveaux administrateurs ainsi que le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes viendront à échéance en 2002.

Le siège social a été transféré au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 518, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04077/003/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

LUX-MANUTENTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LUX-MANUTENTIONS S.A., avec siège à Bertrange, constituée suivant acte notarié du 25 mars 1997, publié au Mémorial C, page 18314/97.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude; employée privée, demeurant à Pétange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Ernest Juncker; administrateur de sociétés, demeurant à Wickrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cent mille (12.500,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décharge au Conseil d'Administration actuel et aux administrateurs-délégués.
2. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration et nouvel administrateur-délégué.
3. Transfert du siège social de la société et modification afférente de l'article 2 première phrase.
4. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale accorde décharge entière aux anciens administrateurs.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le nouveau Conseil d'Administration se présente comme suit:

- Monsieur Ernest Juncker, préqualifié

- Madame Claire Juncker-Poekes, sans état, demeurant à L-3890 Wickrange, 19, rue du Bois.

- Monsieur Jean-Paul Koppe, directeur technico-commercial, demeurant à F-57970 Yutz, 27, rue de la Moselle.

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Ernest Juncker, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Schiffflange.

L'adresse du siège est: L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen.

Suite à cette résolution, l'article 2 première phrase est modifié comme suit:

Art. 2. Première phrase: Le siège social de la société est établi à Schiffflange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, N. Keup, E. Juncker, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1999, vol. 846, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 janvier 1999.

G. d'Huart.

(04074/207/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE,
SOCIETE LUXEMBOURGEOISE EUROPEENNE DE REASSURANCE,
LUXEMBURG EUROPÄISCHE RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxemburg, 4, rue de l'Eau.

H. R. Luxemburg B 25.242.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitze zu Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE EUROPEENNE DE REASSURANCE, LUXEMBURG EUROPÄISCHE RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT, in Abkürzung LURECO, mit Sitz in L-1449 Luxemburg, 4, rue de l'Eau, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 5. Dezember 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 61 vom 13. März 1987 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 25.242. Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Gérard Lecuit, am 19. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 271 vom 20. Juni 1992.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Walter Copping, aministrateur-délégué, wohnhaft in Köln, welcher Herrn Jean Steffen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Marc Arimont, Aktuar, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigegeben und mit derselben formalisiert.

II. Da sämtliche siebenhunderttausend (700.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Erhöhung des gezeichneten Gesellschaftskapitals auf DEM 140.000.000,-.
2. Erhöhung des Nominalwertes der Aktie von DEM 50,- auf DEM 200,-.
3. Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um hundertfünf Millionen Deutsche Mark (105.000.000,- DEM) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Betrag von fünfunddreissig Millionen Deutsche Mark (35.000.000,- DEM) auf hundertvierzig Millionen Deutsche Mark (140.000.000,- DEM) heraufzusetzen und den Nominalwert der siebenhunderttausend (700.000) bestehenden Aktien von fünfzig Deutsche Mark (50, -DEM) auf zweihundert Deutsche Mark (200.-DEM.-) heraufzusetzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst infolge der vorhergehenden Kapitalerhöhung, Artikel 5 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

MIDLAND PYXIS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.335.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour MIDLAND PYXIS GROUP S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(04084/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

MIG SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue Mühlenweg.
R. C. Luxembourg B 43.299.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 1999, vol. 311, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

MIG SERVICES, S.à r.l.

(04085/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

MERCURY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.689.

In the year one thousand nine hundred and ninety eight, on the twenty third day of December.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of MERCURY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, registered at the Luxembourg register of commerce and companies under number B- 27.689, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Kerschen, notary, residing then at Luxembourg-Eich on March 30, 1988, published in the Mémorial C, n° 117 on May 4, 1988 and amended by deeds of Me Joseph Kerschen, on April 27, 1988 published in the Mémorial C, n° 193 on July 18, 1988, on September 29, 1989 published in the Mémorial C, 70 on March 6, 1990, on November 19, 1991, published in the Mémorial C, 192, on May 11, 1992 and on July 31, 1995, published in the Mémorial C, n° 532 of October 18, 1995.

The meeting was called to order by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, acting as Chairman who appointed as secretary to the meeting Mrs Mariette Kox, employée, residing in Frisange.

The meeting elected as scrutineer Mr Laurent Schummer, avocat, residing at Luxembourg.

The board of the meeting having been constituted, the chairman stated and asked the notary to record the following:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the year end of the Company to 31 December in each year and consequential amendment of article 19 of the Articles of Association.

2. Change of the date of the annual general meeting of the Company to the thirtieth May in each year and consequential amendment of article 16 of the Articles of Association.

3. Deletion of Article 14 of the Articles of Association and consequential renumbering of the Articles of Association.

4. Amendment of Article 20 of the Articles so as to permit the payment by the Board of Directors of interim dividends.

5. Appointment of DELOITTE TOUCH LUXEMBOURG, S.à r.l. as auditor of the Company.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares which, after having been signed by the shareholders present and represented, the members of the bureau and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

III. It appears from the attendance list that all shares are present or represented at the extraordinary general meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation the meeting adopted, in each case by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting Resolves to change the accounting year end of the Company to 31 December in each year, the current accounting year ending on December 31, 1998 and to amend article 19 of the Articles of Association which shall forthwith read as follows:

The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Second resolution

The meeting resolves to change the date of the annual general meeting of the corporation to May 30 in each year and to amend article 16 of the Articles of Association so as to replace therein 30th June by 30st May.

Third resolution

The meeting resolves to delete Article 14 of the Articles of Association and to renumber the Articles of Association as a consequence to such deletion.

Fourth resolution

The meeting resolves to amend Article 20 of the Articles so as to permit the payment by the Board of Directors of interim dividends by adding thereto the following sentence:

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the requirements of the law.

Fifth resolution

The meeting resolves to appoint DELOITTE TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l. as auditor of the Company for a term expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 1999.

Nothing else being on the agenda, the meeting was then adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons have signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'original anglais:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société MERCURY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.689, constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 30 mars 1988, publié au Mémorial C, n° 117 du 4 mai 1988 et par actes de M^e Joseph Kerschen du 27 avril 1988 publié au Mémorial C, 193 le 18 juillet 1988, le 29 septembre 1989 publié au Mémorial C, n° 70 du 6 mars 1990, le 19 novembre 1991, publié au Mémorial C, n° 192 du 11 mai 1992 et le 31 juillet 1995, publié au Mémorial C, N° 532 du 18 octobre 1995.

L'assemblée est déclarée ouverte par Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant comme président de l'assemblée, lequel a nommé secrétaire Madame Manette Kox, employée privée, demeurant à Frisange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la fin de l'exercice social de la société afin qu'elle se termine le 31 décembre de chaque année et modification subséquente de l'article 19 des statuts.

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la société afin qu'elle se tienne chaque année le 30 mai et modification subséquente de l'article 16 des statuts.

3. Suppression de l'article 14 des statuts et renumérotation subséquente des statuts.

4. Modification de l'article 20 des statuts afin de permettre au conseil d'administration de distribuer des dividendes intérimaires.

5. Election de DELOITTE TOUCHE LUXEMBOURG comme commissaire aux comptes de la société.

II. Une liste de présence sur laquelle figurent les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre de leurs actions a été établie, laquelle liste, après avoir été signée par les actionnaires présents et représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

III. Il apparaît de la liste de présence que toutes les actions de la société sont présentes ou représentées. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour lequel a été porté à la connaissance des actionnaires avant l'assemblée.

IV. Après délibération, les résolutions suivantes ont chaque fois été approuvées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la fin de l'année sociale de la société afin qu'elle se termine le 31 décembre de chaque année, l'exercice en cours se terminant le 31 décembre 1998 et modification conséquente de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la société afin qu'elle se tienne chaque année le 30 mai, et modification subséquente de l'article 16 des statuts afin d'y remplacer la référence au 30 juin par le 30 mai.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 14 des statuts et de renuméroter en conséquence les articles des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts afin de permettre au conseil d'administration de distribuer des dividendes intérimaires et d'ajouter la phrase suivante audit article:

Le conseil d'administration peut en respectant les exigences de la loi décider le paiement de dividendes intérimaires.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'élire commissaire aux comptes la société pour un terme expirant à l'assemblée générale ordinaire de l'année 1999 DELOITTE TOUCHE LUXEMBOURG.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour la séance fut ensuite levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, à la requête des comparants, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'à la requête des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire soussigné, la présente minute.

Signé: T. Loesch, M. Kox, L. Schummer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 janvier 1999.

P. Decker.

(04082/206/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

MERCURY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 27.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour la société

P. Decker

(04083/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

MELAMPSORA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.142.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MELAMPSORA S.A.H., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.142, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 671 du 19 septembre 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 novembre 1998, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Madame Marina Lespagnard, fondé de pouvoirs, demeurant à Aubange (Belgique).

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant à Rulles (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les deux mille cinq cents (2.500) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à vingt-cinq millions de francs français (FRF 25.000.000,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur: Monsieur Giovanni Pompei, employé privé, demeurant à Kayl.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, le tout dans les limites déterminées par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparantes prémentionnées ont toutes signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Lespagnard, F. Rollin, G. Laurent, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

M. Thyes-Walch.

(04081/233/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

MOFTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 64.668.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOFTEN S.A. établie et ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 594, pages 28492, année 1998,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64.668.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à Arlon.

Le président nomme secrétaire, Madame Josée Quintus, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Nicole Jung, employée privée, demeurant à Belvaux.

Le bureau de l'assemblée étant constituée, le président prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

a) Modifier l'article 4 des statuts avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 1998 concernant l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit part des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous droits d'auteur, brevets, et autre droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet l'achat et la vente de tous types de produits, objets mobiliers ou immobiliers et notamment les oeuvres d'art.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.»

b) Suite à la modification de l'objet social de la société, l'assemblée prend acte de la clôture des comptes de la société au 30 septembre 1998 et modifie en conséquence l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Par dérogation, le premier exercice commencera le cinq juin pour finir le trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit. Le deuxième exercice commencera le 1^{er} octobre pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts concernant l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante; ceci avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 1998:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous droits d'auteur, brevets, et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet l'achat et la vente de tous types de produits, objets mobiliers ou immobiliers et notamment les oeuvres d'art.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.»

Deuxième résolution

Suite à la modification de l'objet social de la société, l'assemblée prend acte de la clôture des comptes de la société au 30 septembre 1998 et modifie en conséquence l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Par dérogation, le premier exercice commencera le cinq juin pour finir le trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit. Le deuxième exercice commencera le 1^{er} octobre pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas 20.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Zito, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 1999, vol. 846, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 janvier 1999.

M. Ries.

(04086/207/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par:

- Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg.

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société dénommée MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 novembre 1998, en voie de publication au Mémorial C, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 24 décembre 1998,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. - Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à trente trois mille XEU (XEU 33.000,-), représenté par trente trois (33) actions d'une valeur nominale de mille XEU (XEU 1.000,-) chacune.

2. - Qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions de XEU (XEU 150.000.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille XEU (XEU 1.000,-) chacune.

Les alinéas 6 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 novembre 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3. - Que dans sa réunion du 24 décembre 1998, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une tranche jusqu'à concurrence de soixante millions neuf cent soixante-huit mille XEU (XEU 60.968.000,-),

pour le porter de son montant actuel de trente trois mille XEU (XEU 33.000,-), à la somme de soixante et un millions un mille XEU (XEU 61.001.000,-),

par la création de soixante mille neuf cent soixante-huit (60.968) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille XEU (XEU 1.000,-) chacune,

à libérer intégralement par des apports autres qu'en numéraire d'un montant de soixante millions neuf cent soixante-huit mille XEU (XEU 60.968.000,-), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter, sur le vu de la renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel, laquelle renonciation reste annexée aux présentes,

la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, plus amplement renseigné sur ledit procès-verbal.

Les soixante mille neuf cent soixante-huit (60.968) actions nouvelles sont souscrites et libérées par l'actionnaire majoritaire comme suit:

- par l'apport de 75,00 % (soixante-quinze pour cent) du capital social de la société anonyme de droit italien dénommée ACETATI S.P.A. ayant son siège social à Verbania (I)

portant le numéro de certificat n° 14 et lequel apport est évalué à 40.899.750.000,- ITL

- par l'apport de 75,00 % (soixante-quinze pour cent) du capital social de la société anonyme de droit italien dénommée COBARR S.P.A. ayant son siège social à Anagni (I) portant le numéro de certificat n° 25

et lequel apport est évalué à 60.408.500.000,- ITL

- par l'apport de 56,11 % (cinquante-six virgule onze pour cent) du capital social de la société anonyme de droit italien dénommée NUROLL S.P.A. ayant son siège social à Pignataro Maggiore (I)

portant le numéro de certificat n° 17

et lequel apport est évalué à 13.330.052.700,- ITL.

Les apports prédécrits ont fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société anonyme ERNST & YOUNG de Luxembourg, établi conformément à l'article 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, lequel conclut que:

On the basis of the procedures which we have performed, it is our opinion that the method of valuation adopted by the directors of MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and par value to the 60,968 shares of XEU 1.000,- each to be issued.

Lequel rapport, daté du 24 décembre 1998, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

4. - La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de certification de transfert.

5. - Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à soixante et un millions et mille XEU (XEU 61.001.000,-), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à soixante et un millions et mille XEU (XEU 61.001.000,-), représenté par soixante et un mille et une (61.001) actions d'une valeur nominale de mille XEU (XEU 1.000) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à 3.030.162,- LUF.

L'augmentation de capital est évaluée à 277.665.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 6, case 2. – Reçu 2.776.650 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1999.

J. Delvaux.

(04087/208/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par

- Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg.

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société dénommée MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 novembre 1998, en voie de publication au Mémorial C, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 24 décembre 1998,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. - Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à soixante et un millions et mille XEU (XEU 61.001.000,-) représenté par soixante et un mille et une (61.001) actions d'une valeur nominale de mille XEU (XEU 1.000,-) chacune.

2. - Qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions de XEU (XEU 150.000.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille XEU (XEU 1.000,-) chacune.

Les alinéas 6 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 novembre 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3. - Que dans sa réunion du 24 décembre 1998, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une tranche jusqu'à concurrence de dix-huit millions trente-neuf mille XEU (XEU 18.039.000,-),

pour le porter de son montant actuel de soixante et un millions et mille XEU (XEU 61.001.000,-) à soixante-dix-neuf millions quarante mille XEU (XEU 79.040.000,-),

par la création de dix-huit mille trente-neuf (18.039) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille XEU (XEU 1.000,-) chacune,

à libérer intégralement par des apports autres qu'en numéraire d'un montant de dix-huit millions trente-neuf mille XEU (XEU 18.039.000), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter, sur le vu de la renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel, laquelle renonciation reste annexée aux présentes,

la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, plus amplement renseigné sur ledit procès-verbal.

Les dix-huit mille trente-neuf (18.039) actions nouvelles sont souscrites et libérées par l'actionnaire majoritaire comme suit:

- par l'apport de 25,00 % (vingt-cinq pour cent) du capital social de la société anonyme de droit italien dénommée ACETATI S.P.A. ayant son siège social à Verbania (1)

portant le numéro de certificat n° 15

et lequel apport est évalué à 13.633.250.000,- ITL, lequel apport porte la prise de participation de la société dans ACETATI S.P.A. à 100%.

- par l'apport de 25,00 % (vingt-cinq pour cent) du capital social de la société anonyme de droit italien dénommée COBARR S.P.A. ayant son siège social à Agnani (I)

portant le numéro de certificat n° 26

et lequel apport est évalué à 21.469.500.000,- ITL, lequel apport porte la prise de participation de la société dans COBARR S.P.A. à 100 %.

Suite à l'apport qui précède, la société MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A. est propriétaire de 100 % (cent pour cent) des actions des sociétés ACETATI S.P.A. et COBARR S.P.A.

Les apports prédécrits ont fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société anonyme ERNST & YOUNG de Luxembourg, établi conformément à l'article 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, lequel conclut que:

On the basis of the procedures which we have performed, it is our opinion that the method of valuation adopted by the directors of MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and par value to the 18.039 shares of XEU 1.000 each to be issued.

Lequel rapport, daté du 24 décembre 1998, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

4. - La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de certification de transfert.

5. - Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à soixante-dix-neuf millions quarante mille XEU (XEU 79.040.000,-), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à soixante-dix-neuf millions quarante mille XEU (XEU 79.040.000,-), représenté par soixante-dix-neuf mille quarante (79.040) actions d'une valeur nominale de mille XEU (XEU 1.000,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 250.000,- LUF.

L'augmentation de capital est évaluée à 730.000.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1999.

J. Delvaux.

(04088/208/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le n° 857/98 en date du 28 décembre 1998 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04089/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

MS TUYAUTERIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 61.694.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(04090/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

NEW CAFE INN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 14, rue Notre-Dame.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix décembre à Luxembourg, 12.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société NEW CAFE INN, S.à r.l., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 14, rue Notre-Dame.

Le séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mlle Valérie Odrian.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Valérie Drimille.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivants:

- TARRY GROUP HOLDING S.A. 100 parts

Total: 100 parts

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

1.- Acceptation de la démission du gérant Carmelo Napolitano

2.- Nomination d'un nouveau gérant technique, Monsieur Ruamps Steve avec droit de signature conjointe.

B.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant Napolitano Carmelo.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en tant que gérant technique:

Monsieur Ruamps Steve avec pouvoir de signature conjointe.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12.15 heures, après lecture et approbation du procès-verbal.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

<i>Le Président</i>	<i>Le Secrétaire</i>	<i>Le Scrutateur</i>
Signature	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04093/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

NEA SOPHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEA SOPHIA S.A.

(04091/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

MICHEL NEIZEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 25, rue A. Godart.

R. C. Luxembourg B 18.611.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.
Signature

(04092/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

NORDSTROSS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 7-9, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 55.862.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04096/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

NORDSTROSS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 7-9, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 55.862.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04097/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

NKK PUTNAM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 4 janvier 1999, vol. 407, folio 101, case 12,

que la société anonyme NKK PUTNAM MANAGEMENT S.A. avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch a été constituée par acte reçu par Maître Reginald Neuman notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 1988 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 24 août 1988, numéro 227,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour,

qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 1999.

E. Schroeder.

(04094/228/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

NOBILIS ORIENTAL CARPET AND HANDICRAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare «Centre Nobilis».

R. C. Luxembourg B 50.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 87, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOBILIS ORIENTAL CARPET AND HANDICRAFT A.G.

(04095/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

NOUVEAU MELUSINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour Jacob.

R. C. Luxembourg B 21.346.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(04098/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

PADOSTOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 57, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 56.986.

Réunion du Conseil d'Administration du 30 novembre 1998

Le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric Staehli pour délibérer sur l'unique point de

l'Ordre du Jour:

Transfert de l'adresse de la société des 8-10, rue Mathias Hardt à Luxembourg au 57, rue de l'Hippodrome à Luxembourg à partir du 1^{er} décembre 1998.

Après délibérations le Conseil décide à l'unanimité de transférer l'adresse de PADOSTOM S.A. au 57, rue de l'Hippodrome à partir du 1^{er} décembre 1998.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

E. Staehli H. Müller F. Stuncker

Enregistré à Echternach, le 5 janvier 1999, vol. 132, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(04102/551/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

OLITEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 59.328.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Signature.

(04099/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

PARAGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 55.581.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(04103/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

PARINGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.916.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société PARINGES HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 18 janvier 1998 au siège social que:

Madame Véronique Wauthier ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, qu'il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Madame Tatiana Wilfart, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La ratification de la nomination de Madame Tatiana Wilfart nommée en remplacement de Madame Véronique Wauthier ainsi que la question de la décharge à accorder à Madame Véronique Wauthier seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04104/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

PASCO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.082.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont personnellement comparu:

1) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, agissant en tant que mandataire ainsi qu'au nom et pour compte de la société PARCO DELLE VITTORIE S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Milan (Italie), 8, Piazza Principessa Clotilde,

en vertu d'une procuration spéciale donnée à Vigevano (Italie) en date du 15 décembre 1998 laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2) Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich (Allemagne), agissant en tant qu'administrateur de la société PASCO IMMOBILIERE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, et en vertu d'une résolution prise par son Conseil d'administration, le 16 décembre 1998, dont une copie certifiée conforme restera également annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lesdits comparants ont prié le notaire de documenter ce qui suit:

A. Etant donné:

- que le projet de fusion de la société PASCO IMMOBILIERE S.A. par absorption de la société PARCO DELLE VITTORIE S.p.A., reçu en date du 22 octobre 1998 par le notaire soussigné, a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 824 en date du 11 novembre 1998,

- que l'assemblée de la société PARCO DELLE VITTORIE S.p.A., sur la base du procès-verbal établi en date du 17 septembre 1998 (répertoire n° 61560/3720 - Maître Vittorio Quagliata), déposé au Registre des Entreprises de Milan (Italie) en date du 23 octobre 1998 (prot. n° 270781), publié au Journal officiel de la République italienne en date du 29 octobre 1998, n° 253, a décidé la fusion de cette société par absorption dans la société PASCO IMMOBILIARE S.A. en déléguant pour son exécution l'administrateur unique et chaque commissaire aux comptes effectif, avec pouvoir de signature libre et séparée.

En tant qu'administrateur de la société PASCO IMMOBILIARE S.A., Mademoiselle Andrea Adam déclare que tous les créanciers dont la créance est antérieure à la date de publication du projet de fusion ont donné leur approbation à la fusion dans les délais prévus par l'art. 268 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (telle qu'elle a été modifiée) concernant les sociétés commerciales.

En tant que mandataire de la société PARCO DELLE VITTORIE S.p.A., Monsieur Marc Koeune déclare que tous les créanciers dont la créance est antérieure à la date de publication du projet de fusion ont été payés précédemment à l'acte de fusion et avant l'échéance des délais fixés par l'article 2503 du Code civil italien.

B. Ceci exposé, les comparants stipulent et conviennent ce qui suit:

1) la société PARCO DELLE VITTORIE S.p.A. se déclare fusionnée par incorporation à la société PASCO IMMOBILIARE S.A.

Il n'est procédé à aucune augmentation du capital étant donné que l'intégralité du capital de la société absorbée est possédée par la société absorbante.

Toutes les actions de la société PARCO DELLE VITTORIE S.p.A. détenues par la société PASCO IMMOBILIARE S.A. sont donc annulées.

2) En conséquence de cette fusion, la société absorbante succède de plein droit, conformément à l'article 2504 du Code civil italien, à la société absorbée, avec effet à partir du 1^{er} janvier 1998, aux fins fiscales et, selon les dispositions de l'article 2504 bis du Code civil italien, aux fins civiles ainsi que dans tous les rapports juridiques et dans l'intégralité du patrimoine de cette dernière, y compris dans tous les droits, raisons, actions, licences, obligations et engagements de quelque nature que ce soit relatifs à la société absorbée, même ultérieurs à la présente date, sans aucune exception, la société PARCO DELLE VITTORIE S.p.A. étant considérée comme totalement remplacée par la société PASCO IMMOBILIARE S.A.

Il est pris acte du fait qu'en raison de la fusion précitée toutes les charges conférées par la société absorbée cessent d'être en vigueur.

En outre, les comparants autorisent qu'à la demande de quiconque et en vertu de cette fusion, soient exécutés au nom de la société absorbante PASCO IMMOBILIARE S.A. l'attribution et le transfert de propriété de toutes licences, droits, documents et biens mobiliers ainsi qu'immobiliers, y compris les véhicules, les brevets, les licences, les marques, les dépôts de caution, les conventions, les contrats, les titres, les polices et tous autres éléments appartenant à la société absorbée, même s'ils ne sont pas compris dans l'acte de fusion, et ce sans nécessité d'autres précisions, rectifications ou adjonctions, en s'engageant mutuellement à apporter lesdites précisions, rectifications et adjonctions si cela devait s'avérer utile et nécessaire en exécution des délibérations de l'assemblée.

La transcription et le transfert de propriété des immeubles suivants appartenant à la société absorbée sont autorisés:

a) à Milan, Via Bernardino Telesio, 5 immeuble enregistré au NCEU comme suit:

lot 1079154 - feuille 342

- plan 85 - P.T. - zone 2 - cat. A/ 8 - classe 2 - 24 pièces - revenu: 19.800.000,- lires

- plan 86 sub. 1 - P.T. - zone 2 - cat C/ 6 - classe 5 - 66m² - revenu: 952.000,- lires

- plan 86 sub. 2 - P.1 - zone 2 - cat. A/4 - classe 4 - 5 pièces - revenu: 975.000,- lires.

Constatation

Pour autant que de besoin, le notaire soussigné, conformément aux vœux de l'article 271, alinéa 2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence du projet de fusion ainsi que des actes et incombant à la société absorbante, par la fusion projetée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version italienne du texte français qui précède:

L'anno millenovecentonovantotto addi diciotto del mese di dicembre.

In Lussemburgo, avanti a me, Avv. André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaio residente in Lussemburgo.

Sono personalmente comparsi:

1) Il Signor Marc Koeune, economista, residente a Bereldange, il quale interviene al presente atto nella sua qualità di delegato e in nome e per conto della società PARCO DELLE VITTORIE S.p.a, una società di diritto italiano, con sede legale in Milano (Italia) Piazza Principessa Clotilde n° 8,

in virtù di una procura speciale rilasciata a Vigevano (Italia) in data del 15.12.1998 la quale viene allegata ai presente atto per le previste formalità di registrazione.

2) La signora Andrea Adam, impiegata privata, residente a Schweich (Germania)

la quale interviene ai presente atto nella sua qualità di amministratore della società PASCO IMMOBILIARE S.A. con sede legale in L-1449 Lussemburgo, rue de l'Eau n° 18, e in virtù di una delibera del Consiglio di Amministrazione del 16 dicembre 1998 la cui copia conforme all'originale viene ugualmente allegata al presente atto per le previste formalità di registrazione.

Detti signori comparanti hanno chiesto al notaio di prendere atto di quanto segue:

A. Premesso:

che il progetto di fusione della società PASCO IMMOBILIERE S.A. relativo all'incorporazione della società PARCO DELLE VITTORIE S.p.A. redatto in data 22 ottobre 1998 dal sottoscritto notaio, è stato pubblicato sul Foglio Ufficiale C del Lussemburgo, Raccolta delle Società e delle Associazioni N. 824 in data 11 novembre 1998,

che l'assemblea della società PARCO DELLE VITTORIE S.p.A., con verbale in data 17 settembre 1998 (n. 61560/3720 di repertorio Dr. Vittorio Quagliata), depositato presso il Registro delle Imprese di Milano (Italia) in data 23 ottobre 1998 (prot. n. 270781), pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana in data 29 ottobre 1998 n. 253, ebbe a deliberare la fusione della stessa per incorporazione nella PASCO IMMOBILIERE S.A. delegando l'amministratore unico e ciascun sindaco effettivo, conferma libera e disgiunta, alla sua esecuzione.

Nella sua qualità di amministratore della società PASCO IMMOBILIERE S.A., la signora Andrea Adam dichiara che tutti i creditori il cui credito è anteriore alla data di pubblicazione del progetto di fusione hanno dato la loro approvazione della fusione prima dei termini previsti dall'art. 268 della legge del 10.8.1915 (e successive modifiche) concernenti le società commerciate.

Nella sua qualità di procuratore della società PARCO DELLE VITTORIE S.p.A., il Signor Marc Koeune dichiara che tutti i creditori il cui credito è anteriore alla data di pubblicazione del progetto di fusione sono stati pagati precedentemente all'atto di fusione e prima della scadenza dei termini fissati dall'art. 2503 del Codice Civile Italiano.

B. Ciò premesso, i comparenti stipulano e convengono quanta segue:

1) La società PARCO DELLE VITTORIE S.p.A. si dichiara fusa mediante incorporazione nella società PASCO IMMOBILIERE S.A.

Non viene fatto luogo ad alcun aumento di capitale in quanto l'intero capitale della società incorporata è posseduto dalla società incorporante. Vengono pertanto annullate tutte le azioni della società PARCO DELLE VITTORIE S.p.A. detenute dalla PASCO IMMOBILIERE S.A.

2) In conseguenza di detta fusione la incorporante subingresso di pieno diritto ai sensi dell'art. 2504 Codice Civile Italiano alla incorporata, con effetto dal giorno 1 gennaio 1998, ai fini fiscali e da quanto stabilito dall'art. 2504 bis Codice Civile Italiano ai fini civilistici e in tutti i rapporti giuridici ed in tutto il patrimonio di quest'ultima compresi tutti i diritti, ragioni, azioni, licenze, obblighi ed impegni di qualsiasi natura relativi alla stessa società incorporata, anche successivi a tale data nulla escluso od eccettuato, intendendosi ad ogni effetto sostituita la società PASCO IMMOBILIERE S.A. alla società PARCO DELLE VITTORIE S.p.A.

Si dà alla che per effetto della fusione di cui sopra cessano di aver vigore tutte le cariche conferite dalla società incorporata.

I comparenti prestano inoltre il loro consenso che a richiesta di chiunque ed in virtù di questa fusione vengano eseguite al nome della società incorporante PASCO IMMOBILIERE S.A. la intestazione e voltura di ogni licenza, diritto, documenti, e beni mobili ed immobili, compresi i veicoli, brevelli, licenze, marchi, depositi cauzionali, convenzioni, contratti, titoli, polizze e quanto altro facente capo alla incorporata società anche se non fossero compresi nell'atto di fusione e ciò senza necessità di ulteriori atti di precisazione, rettifica od integrazione, impegnandosi essi reciprocamente a stipularli qualora ciò fosse utile o necessaria in esecuzione delle delibere assembleari.

Vengono autorizzate la trascrizione e la voltura dei seguenti immobili di proprietà della società incorporata:

in Milano, Via Bernardino Telesio n. 6 immobile censito ai NCEU come segue: partita 1079154 foglio 342

mappale 85 P.T. zona 2 cat. A/8 classe 2 - vani 24 rendita Lire 19.800.000

mappale 86 sub.1 P.T. zona 2 cat. C/6 classe 5 mq. 66 rendita Lire 952.000

mappale 86 sub. 2 P.1 zona 2 cat. A/4 classe 4 vani 5 rendita Lire 975.000

Constatazione

Il sottoscritto notaio, per quanto necessario, conformemente all'articolo 271, capoverso 2 della legge lussemburghese sulle società commerciali, attesta con il presente atto l'esistenza del progetto di fusione e di tutti gli altri atti e esigenze formali imposte alla società incorporante.

Di cui attestazione, fatto e redatto in Lussemburgo, alla data di cui in epigrafe.

E dopo lettura fatta e interpretazione data ai comparenti, detti comparenti hanno firmato il presente atto con me Notaio.

Signé: M. Koeune, A. Adam, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(04105/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

P & B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 171, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.347.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 1999, vol. 311, fol. 99, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 janvier 1999.

P & B, S.à r.l.

(04106/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

10357

PECAP CONSEIL S.A., Société Anonyme.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, volume 2CS, folio 10, case 3, que la société PECAP CONSEIL S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour la société
Signature

(04107/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

PELARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.
Signature

(04108/789/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

PORTFOLIO CONSULT, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 36.035.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1997, ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 77, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(04110/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

PREGIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue J.P. Sauvage.
R. C. Luxembourg B 22.793.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.
Signature

(04116/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

SIPF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, volume 2CS, folio 10, case 2, que la société SIPF LUXEMBOURG S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour la société
Signature

(04146/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

ARCHITECTURAL SUPPLIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 40.673.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Signature.

(04269/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

PROFIL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 24.318.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(04118/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 35.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROPERTY HOLDING S.A.

(04119/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

RESTAURANT DAHM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6170 Godbrange, 22, rue du Village.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(04121/789/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

ROTILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4261 Esch-sur-Alzette, 20, rue de Neudorf.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Josefa Cano, commerçante, demeurant à F-57290 Fameck, 40, avenue Jean Mermoz et
2. Monsieur Sabino Musto, agent de maintenance, demeurant à F-57700 Hayange, 31, avenue des Jardiniers.

Lesquels comparants déclarent être propriétaires, Madame Josefa Cano, prédite, de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales (499) et Monsieur Sabino Musto, prédit, d'une part sociale (1) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée ROTILUX, S.à r.l., avec siège social à L-3378 Livange, Centre Commercial «le 2000», constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 528, du 20 juillet 1998.

Madame Josefa Cano, prédite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Sabino Musto, prédit, ici présent, ce acceptant, deux cent quarante-neuf parts sociales (249) sur les quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales (499), lui appartenant dans la prédite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire, prénommé, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré au cessionnaire, prénommé, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés et entre associés. Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, en date du 4 mai 1998.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1. Madame Josefa Cano, prédite, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
2. Monsieur Sabino Musto, prédit, deux cent cinquante parts sociales	<u>250 parts</u>
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés de la prédite société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Transfert du siège social.

L'assemblée décide de transférer le siège social de Livange à Esch-sur-Alzette et de modifier en conséquence l'article deux, premier alinéa, des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.
(le reste sans changement).

Deuxième résolution

Modification de l'adresse du siège social:

L'assemblée décide que la nouvelle adresse du siège social sera désormais la suivante:
L-4261 Esch-sur-Alzette, 20, rue de Neudorf.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-)

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Cana, S. Musto, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1999, vol. 846, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1999.

N. Muller.

(04124/224/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

REFINE INVESTMENT CO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 8 janvier 1999, au volume 408, folio 9, case 4,

que la société anonyme REFINE INVESTMENT CO HOLDING S.A. avec siège social à L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt a été constituée sous la dénomination de MC KINNON, WOOD & CO HOLDING S.A. par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} août 1994 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 18 novembre 1994, numéro 466,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour,

qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 1999.

E. Schroeder.

(04120/228/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

- en date du 10 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 648 du 13 décembre 1996 et
 - en date du 9 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 341 du 13 mai 1998,
- au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.
- qu'elle décide de dissoudre anticipativement ladite société, dont elle déclare connaître parfaitement la situation financière et les statuts,
 - que tout le passif connu de la société a été réglé,
 - qu'elle reprend à son compte tout l'actif de la société,
 - que tout passif éventuel, actuellement non encore connu, serait repris par elle,
 - qu'il n'y a pas lieu de nommer un liquidateur et que la liquidation peut être considérée comme définitivement clôturée; qu'elle assume pour autant que de besoin la qualité de liquidateur,
 - que décharge est accordée à la gérante,
 - que les livres et documents de ladite société sont conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société à Esch-sur-Alzette.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Maquel, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1999, vol. 846, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 1999.

F. Kessler.

(04127/219/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary, with office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SAN NICOLA S.A., with registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

incorporated by deed before the undersigned notary on November 25th, 1991, published in the Mémorial C, number 211 on May 20th, 1992.

The Articles of Incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 28th of January 1997, published in the Mémorial C number 284 on the 9th of June 1997.

The meeting of shareholders is presided by Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern.

The Chairman designates as secretary Misses Martine Kapp, employee, residing in Luxembourg.

The meeting of shareholders designates as teller Mr Luc Hansen, employee, residing in Luxembourg.

The bureau thus formed draws up the attendance list, which after having been signed by all the shareholders present and the proxy holders of the shareholders represented, as well as by the members of the bureau and the notary, will remain attached to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

The Chairman declares and requests the notary to record the following:

I. Pursuant to the attendance list, all shareholders, representing the entire corporate capital are present or duly represented at the present meeting, which consequently can validly deliberate and decide on all the items of the agenda without prior convening notices.

II. That the agenda of the present meeting is as follows:

1) Increase of capital in the amount of ITL 810,000,000.- (eight hundred and ten million Italian liras) to raise it from ITL 29,600,000,000.- to ITL 30,410,000,000.- (thirty billion four hundred and ten million Italian liras) by the issuance of 81,000 (eighty-one thousand) shares of ITL 10,000.- (ten thousand Italian liras) each, to be issued with a total issue premium of ITL 4,203,981,000.- (four billion two hundred three million nine hundred eighty-one thousand Italian Liras) and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

2) Subscription of the 81,000 new shares by MEDIO CREDITO LOMBARDO.

3) Authorization to the board of directors, by amending article 5 of the bye laws, to increase the capital from ITL 30,410,000,000.- (thirty billion four hundred ten million Italian liras) to ITL 200,000,000,000.- (two hundred billion Italian liras).

4) Amendment of article five of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version:

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at ITL 30,410,000,000.- (thirty billion four hundred ten million Italian liras), represented by 3,041,000 (three million forty-one thousand) shares of a par value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian liras) each, fully paid in.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at ITL 200,000,000,000.- (two hundred billion Italian liras) to be divided into 20,000,000 (twenty million) shares with a par value of ITL 10,000 (ten thousand Italian liras) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 29th December 2003, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

French version:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à ITL 30.410.000.000,- (trente milliards quatre cent dix millions de lires italiennes) représenté par 3.041.000 (trois millions quarante et un mille) actions, chacune d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes).

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 200.000.000.000,- (deux cents milliards de lires italiennes) qui sera représenté par 20.000.000 (vingt millions) d'actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 décembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

5) Authorisation to the board of directors to issue convertible bonds in the amount of ITL 51,164,704,857.- (fifty-one billion one hundred sixty four million seven hundred four thousand eight hundred fifty-seven Italian liras) at the terms and conditions to be fixed by the board of directors.

The meeting of the shareholders having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed separately by unanimous vote, the following resolutions.

First resolution

The meeting of shareholders decides to increase the share capital by an amount of ITL 810,000,000.- (eight hundred and ten million Italian liras), so to raise it from its present amount of ITL 29,600,000,000.- to ITL 30,410,000,000.- (thirty billion four hundred and ten million Italian liras), by the issuance of 81,000 (eighty-one thousand) shares of ITL 10,000 (ten thousand Italian liras) each, to be issued with a total issue premium of ITL 4,203,981,000.- (four billion two hundred three million nine hundred eighty-one thousand Italian liras) and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

Second resolution

The preferential subscription right from the former shareholders in relation with the increase of capital is cancelled by unanimous decision of general meeting on the basis of waiver declarations from the concerned shareholders dated December 23rd, 1998 which will remain attached to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

Third resolution

Subscription of the shares

And there appeared Mr John Seil, prenamed, residing in Contern, acting on behalf of the company MEDIOCREDITO LOMBARDO, with its registered office in I-Milano,

pursuant to a proxy dated December 28, 1998, given in I-Milano which after been signed ne varietur will remain attached to the present deed.

The appearing person, acting in his above-stated capacity after having received lecture of all the above, has declared that he has full knowledge of the articles of association and of the financial situation of the company, and has declared to subscribe to 81,000 (eighty-one thousand) new shares issued.

The meeting of shareholders representing the entire corporate capital has accepted unanimously the subscription of all the new shares by the prementioned company.

Payment

The aforementioned company has paid in cash, the newly issued shares at their nominal value of ITL 10,000 (ten thousand Italian liras) each, totalling the global amount of ITL 810,000,000 (eight hundred and ten million Italian liras) added by an

issue premium of ITL 4,203,981,000 (four billion two hundred three million nine hundred eighty-one thousand Italian liras), so that the global amount of five billion thirteen million nine hundred eighty-one Italian liras (ITL 5,013,981,000.-) is from now on at the free disposal of the company so as this has been shown to the notary pursuant to a bank certificate.

Fourth resolution

The meeting of shareholders decides by amending article 5, to increase the authorized capital from ITL 30,410,000,000.- (thirty billion four hundred ten million Italian liras) to ITL 200,000,000,000.- (two hundred billion Italian liras) divided into 20,000,000 (twenty million) shares with a par value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian liras) each.

Fifth resolution

The meeting of shareholders decides to amend article five of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«The subscribed capital of the company is fixed at ITL 30,410,000,000.- (thirty billion four hundred ten million Italian liras), represented by 3,041,000 (three million forty-one thousand) shares of a par value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian liras) each, fully paid in.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at ITL 200,000,000,000.- (two hundred billion Italian liras) to be divided into 20,000,000 (twenty million) shares with a par value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian liras) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 29 December 2003, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.»

Sixth resolution

The meeting of shareholders decides to authorize the board of directors to issue convertible bonds in the amount of ITL 51,164,704,857.- (fifty-one billion one hundred sixty-four million seven hundred four thousand eight hundred fifty-seven Italian liras) at the terms and conditions to be fixed by the board of directors.

Evaluation - Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present increase of capital, is approximately valued at LUF 1,128,380.-.

For the purposes of registration, the increase of capital is valued at LUF 104,441,200.-.

There being no further point on the agenda, and nobody taking the floor, the Chairman closed the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the present deed, in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée SAN NICOLA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 1992, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, numéro 184 du 22 avril 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné le 28 janvier 1997, publié au Mémorial C, numéro 284 du 9 juin 1997.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation de capital d'un montant de ITL 810.000.000,- (huit cent dix millions de liras italiennes) pour porter le capital social de son montant actuel de ITL 29.600.000.000,- (vingt-neuf milliards six cents millions de liras italiennes) à ITL 30.410.000.000,- (trente milliards quatre cent dix millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 81.000 (quatre-vingt-un mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes), à émettre avec une prime d'émission totale de ITL 4.203.981.000,- (quatre milliards deux cent trois millions neuf cent quatre-vingt-un mille liras italiennes) et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions déjà émises.

2.- Souscription des 81.000 (quatre-vingt-un mille) actions nouvelles par MEDIOCREREDITO LOMBARDO.

3.- Autorisation au Conseil d'Administration, par modification de l'article 5 des statuts, pour porter le capital de ITL 30.410.000.000,- (trente milliards quatre cent dix millions de liras italiennes) à ITL 200.000.000.000,- (deux cents milliards de liras italiennes).

4. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à ITL 30.410.000.000,- (trente millions quatre cent dix millions de liras italiennes) représenté par 3.041.000 (trois millions quarante et un mille) actions, chacune d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes).

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 200.000.000.000,- (deux cents milliards de liras italiennes) qui sera représenté par 20.000.000 (vingt millions) d'actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 décembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article»

5. Autoriser le Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles pour un montant de ITL 51.164.704.857,- (cinquante et un milliards cent soixante-quatre millions sept cent quatre mille huit cent cinquante-sept liras italiennes) aux clauses et conditions à fixer par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être considérée comme valablement constituée et convoquée, a délibéré et a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital d'un montant de ITL 810.000.000,- (huit cent dix millions de liras italiennes) pour porter le capital social de son montant actuel de ITL 29.600.000.000,- (vingt-neuf milliards six cents millions de liras italiennes) à ITL 30.410.000.000,- (trente milliards quatre cent dix millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 81.000 (quatre-vingt-un mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes), à émettre avec une prime d'émission totale de ITL 4.203.981.000,- (quatre milliards deux cent trois millions neuf cent quatre-vingt-un mille liras italiennes) et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions déjà émises.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé à l'unanimité de tous les actionnaires concernés, sur le vu des renonciations expresses des actionnaires concernés, donné le 23 décembre 1998.

Lesquelles renonciations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elle seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Souscription

Et à l'instant est intervenu:

Monsieur John Seil, préqualifié, demeurant à Contern, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée MEDIOCREREDITO LOMBARDO, avec siège social à I-Milan, en vertu d'une procuration donnée en date du 28 décembre 1998 à I-Milan,

lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société SAN NICOLA S.A., et a déclaré souscrire au nom et pour le

compte de la société dénommée **MEDIOCREDITO LOMBARDO**, prénommée, aux quatre-vingt-un mille (81.000) actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes), augmentés d'une prime d'émission totale de ITL 4.203.981.000,- (quatre milliards deux cent trois millions neuf cent quatre-vingt-un mille liras italiennes).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par un nouvel actionnaire, savoir: la société dénommée **MEDIOCREDITO LOMBARDO**, prénommée.

Libération

MEDIOCREDITO LOMBARDO préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription des quatre-vingt-un mille (81.000) actions nouvelles, augmentés d'une prime d'émission totale de ITL 4.203.981.000,- (quatre milliards deux cent trois millions neuf cent quatre-vingt-un mille liras italiennes), par un versement en espèces d'un montant total de ITL 5.013.981.000,- (cinq milliards treize millions neuf cent quatre-vingt-un mille liras italiennes) qui se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, en modifiant l'article 5 des statuts, d'instaurer un capital autorisé de ITL 200.000.000.000,- (deux cents milliards de liras italiennes), divisé en 20.000.000 (vingt millions) d'actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à ITL 30.410.000.000,- (trente millions quatre cent dix millions de liras italiennes) représenté par 3.041.000 (trois millions quarante et un mille) actions, chacune d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes).

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 200.000.000.000,- (deux cents milliards de liras italiennes) qui sera représenté par 20.000.000 (vingt millions) d'actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 décembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser les actionnaires à émettre des emprunts obligataires convertibles pour un montant de ITL 51.164.704.857,- (cinquante et un milliards cent soixante-quatre millions sept cent quatre mille huit cent cinquante-sept liras italiennes) aux clauses et conditions à fixer par le conseil d'administration.

Coût - Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ LUF 1.128.380,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 104.441.200,-.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président a prononcé la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé nos signature et sceau.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et traduction donnée aux comparants dans une langue d'eux connue, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Kapp, L. Hansen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 6, case 11. – Reçu 1.044.662 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1999.

J. Delvaux.

(04128/208/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.807.

Statuts coordonnés suite à un acte du 29 décembre 1998 acté sous le numéro 861/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(04129/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

SABINA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.129.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 77, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 22 décembre 1998 que:

Délibération

L'Assemblée élit le nouveau Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la façon suivante:

Administrateurs:

Monsieur Marino Bastianini,
Madame Rosalinda Bastianini,
Madame Sabina Bastianini-Ricca,
Monsieur Francesco Signorio.

Commissaire aux Comptes:

COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Société Civile.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer comme:

Président, Administrateur-délégué: Monsieur Marino Bastianini.

Monsieur Marino Bastianini aura tous pouvoirs de signature individuelle dans la gestion journalière ainsi que dans les rapports avec les banques.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04125/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

SANTANDER INTERNATIONAL FUND ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1659 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.026.

DISSOLUTION

In the year nineteen hundred and ninety-eight, on the twenty-third day of December.
Before Us, Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich.

Has appeared:

SANTANDER GESTION, having its registered office at Madrid, represented for the purpose of this deed by Maître Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given on December 17, 1998 which shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person has declared and requested the undersigned notary to record the following:

That the company SANTANDER INTERNATIONAL FUND ADVISORY COMPANY S.A. having its registered office at Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1659 Luxembourg, registered at the Luxembourg register of commerce and companies under number B 48.026 has been incorporated by a deed recorded by Maître Joseph Gloden, notary, residing at Grevenmacher, on June 29, 1994, which deed was published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 294 of August 3, 1994.

That the subscribed capital of the company is fixed at 3,000,000.- Flux, represented by 3,000 shares of a par value of 1,000.- Flux each, fully paid up,

That the appearing company has acquired all the shares of the company SANTANDER INTERNATIONAL FUND ADVISORY COMPANY S.A. prenamed,

That the appearing company holding all the shares of the company has decided to dissolve the company without liquidation,

That by this deed the appearing person declares to dissolve the company SANTANDER INTERNATIONAL FUND ADVISORY COMPANY S.A. with immediate effect,

That the activities of the company have ceased, that the sole shareholder is vested with all the assets and that he will pay all the liabilities of the dissolved company; that the liquidation of the company is therefore deemed to have taken place and to be closed,

That full and total discharge is given to the directors and the statutory auditor of the company,

That the books and records of SANTANDER INTERNATIONAL FUND ADVISORY COMPANY S.A. will be kept during a period of five years at the former registered office of the company or at any other place at Luxembourg designated by the appearing person,

For the purpose of any publications and filings to be made all powers are given to a holder of an execution copy of the present deed.

Costs

The amount of the costs to be borne by the appearing person in relation to this deed is estimated at 25,000.- Flux.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

In faith of which, this deed has been signed and executed at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document and after the document has been read to the appearing person known by the undersigned notary by his name, surname, civil status and residence, the appearing person has signed together with the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SANTANDER GESTION, établie et ayant son siège social à Madrid, représentée aux fins des présentes par M^e Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration du 17 décembre 1998, laquelle restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société SANTANDER INTERNATIONAL FUND ADVISORY COMPANY S.A., établie et ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1659 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.026, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher le 29 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 294 du 3 août 1994.

Que le capital social de la Société est fixé à 3.000.000,- Flux représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- Flux chacune, entièrement libérées,

Que le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société SANTANDER INTERNATIONAL FUND ADVISORY COMPANY S.A. prénommée,

Que le comparant réunissant en ses mains la totalité des actions de la société a décidé de la dissoudre sans liquidation,

Que par la présente le comparant prononce la dissolution de la société SANTANDER INTERNATIONAL FUND ADVISORY COMPANY S.A., avec effet immédiat,

Que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée,

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société,

Que les livres et documents de SANTANDER INTERNATIONAL FUND ADVISORY COMPANY S.A. sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg à désigner par la comparante,

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 25.000,- Flux.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, à la requête du comparant, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'à la requête du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 janvier 1999.

P. Decker.

(04130/206/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

SOCIETE FINANCIERE CREMONESE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.395.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE CREMONESE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.395, constituée suivant en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 142 du 14 avril 1994, et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement du statut de Soparfi en société anonyme holding.

2. Modification de l'article 4 des statuts en remplaçant l'alinéa 2 pour lui donner la teneur suivante:

«La société pourra faire toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

3. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le statut de la société, de Soparfi en société anonyme holding régie par la loi de 1929.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts en donnant à l'alinéa 2 la teneur suivante:

La société pourra faire toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Hauptert, C. Schmitz, M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

J. Elvinger.

(04158/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

SOCIETE FINANCIERE CREMONESE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04158/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.